

REGLEMENT INTERIEUR - Année 2024/2025

Centre Artistique Oratorio - Centre de Formation et de Création Artistique

Article 1 : Constitution des dossiers d'inscription

Un dossier d'inscription est à remplir pour chaque adhérent. Une liste des pièces à fournir obligatoirement est indiquée. Tout dossier incomplet ne sera pas accepté et l'élève refusé en cours.

Documents pour la constitution du dossier : la fiche d'inscription, L'attestation de responsabilité civile, Le certificat médical de moins de 3 mois (pour la danse, la comédie musicale), l'intégralité du paiement, le chèque de caution (rendu en fin d'année) pour les costumes, le chèque de location pour les costumes par discipline, une photo d'identité et une enveloppe timbrée au nom et adresse de l'adhérent. Un dossier incomplet rend caduque l'inscription au centre et aux cours.

Article 2 : Paiement des cotisations pour l'année 2024/2025, au maximum en 8 fois, par chèques à remettre au mois de Septembre, lors de l'inscription. Les chèques vacances ne seront acceptés que jusqu'au 31 décembre 2024. Solde de tout compte au 1er Mars 2025. Toute année commencée est due. Aucune pratique de remboursement ne sera effectué, pour toute raison sociale, personnelle, systémique etc ...

Article 3 : Oratorio suit le calendrier scolaire. Les auditions et spectacles de fin d'année marquent l'arrêt des cours. Toutes les informations pour le fonctionnement du centre sont visibles sur un site internet dédié. A charge de l'adhérent de se tenir régulièrement au courant. Les groupes whatsapp ne servent qu'à gérer l'information urgente.

Article 4 : La responsabilité du Centre n'est plus engagée dès la sortie des cours, répétitions et galas. En aucun cas le Centre n'assurera la garde des élèves hors temps des répétitions et cours.

Article 5 : Le respect des personnes, des lieux, du matériel est de rigueur. Le non respect de ces règles entraîne la responsabilité de l'adhérent, toute dégradation matérielle sera à charge de l'adhérent ou du responsable légal. La politesse, le respect de l'autre et de tous les personnels sont attendus de chacun. Toute forme de discrimination, propos ou violence qui portent atteinte à la dignité de la personne sont prohibés.

Article 6 : En cas d'absence du professeur, celui-ci sera remplacé ou le cours rattrapé dans la mesure du possible et selon la disponibilité des locaux. Un seul créneau de rattrapage pourra être proposé. Dans le cas de l'absence de l'élève le cours ne sera pas rattrapé. Aucun parent ni ami ne sera admis durant le déroulement du cours, excepté à la demande du professeur. La ponctualité est de rigueur. L'appel sera fait à chaque cours. Les absences doivent être signalées aux professeurs. L'assiduité est recommandée dans le cadre des enseignements que dispense le Centre. La direction se réserve le droit d'exclure des

représentations tout élève dont les absences ou le comportement portent préjudice au bon déroulement des cours et projets. Le bureau peut refuser l'inscription d'un adhérent ou exclure un adhérent si son comportement nuit au bon fonctionnement du Centre.

Article 7 : Tenue vestimentaire

Une tenue décente et adaptée est requise. Pour les cours de danse, une tenue sera exigée par discipline et par degré. Pour le cas des manifestations et des représentations (danse, chorale, musique) une ou plusieurs tenues spécifiques seront demandées aux adhérents. Certains éléments pourront être fournis par le Centre. Un chèque de caution est à fournir avec la fiche d'inscription et un chèque de location également. Les costumes doivent être rendu propres. Aucun bijou ni portable ne sont autorisés pendant les cours, répétitions et spectacles. Le Centre décline toute responsabilité en cas de perte et/ou vol de ces objets interdits.

Article 8 : Substances illicites

Le Centre Artistique Oratorio ne tolérera en aucun cas la consommation ou la possession de substances illicites, alcools, cigarettes par ses adhérents ou ses professeurs dans ses locaux, ses cours ou sur les lieux de représentations et manifestations diverses. Si quelqu'un est pris avec des substances illicites, le renvoi sera immédiat.

Article 9 : Dispositions spécifiques aux manifestations et représentations

Des répétitions exceptionnelles seront mise en place et obligatoires en vue des représentations pour les adhérents participant à celles-ci. Les différentes représentations sont payantes.

Article 10 : Cession du droit à l'image

L'élève, s'il est majeur, ou son responsable légal, cède sans contrepartie financière à l'association Centre Artistique Oratorio son droit à l'image et aux enregistrements sonores et vidéo, dans le cadre strict des activités liées au Centre et dans les conditions et limites décrites ci-après. Le Centre pourra réaliser ou faire réaliser des prises d'images fixes ou animées (photographies ou vidéos) avec ou sans enregistrement sonore ainsi que des prises de sons dans toutes les activités ordinaires et extraordinaires du Centre (répétitions, concerts, spectacles, sorties, repas ou manifestations) par quelque procédé que ce soit, connu ou inconnu. Le Centre pourra utiliser les enregistrements décrits ci-dessus à des fins de promotion et de financement de ses activités et ce par quelque moyen ou procédé que ce soit, connu ou inconnu (DVD, CD, cassette audio ou vidéo, tout support numérique, site internet, plaquettes de communication et/ou publicitaires, affiches, représentations sur grand écran), en France et dans tout pays du monde. Cette présente autorisation est valable toute la durée de l'adhésion au Centre et se prolonge sans limitation de durée pour les enregistrements réalisés durant la période d'adhésion. Afin de s'assurer de la propriété intellectuelle relative à la production de spectacles, toute diffusion d'enregistrements, de quelque nature et par quelque procédé que ce soit par des

tiers (parent, famille, professeur, ami d'élèves ou spectateur) d'activités, spectacles, auditions ou répétitions relatifs au Centre sont interdites.